



***EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA REGIE PERSONALISEE D'EXPLOITATION
DE L'AEROPORT DE BRIVE VALLEE DE LA DORDOGNE***

L'an deux mille vingt-cinq et le 01 avril à 10h30, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne 19600 NESPOULS - salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE, suite à une 2^e convocation conformément à l'article 6.1. des statuts de la Régie Personnalisée, le conseil d'administration n'ayant pu tenir sa séance du 25 mars en l'absence de quorum.

La convocation a été établie et affichée le 24 mars 2025.

DELEGUES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué

Conseil Départemental de la Corrèze : Madame Pascale **BOISSIERAS**, Conseillère départementale (suppléante de M. COMBY)

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice- Président

Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président

CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Yves GARY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : 2025-07 – Affectation du résultat 2024

RAPPORTEUR : M. Julien BOUNIE, Président

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de M. Julien Bounie

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Julien Bounie, Président, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	70 367,59
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (5 374 623,84 – 5 441 449,14)	- 66 825,30
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	137 192,89

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	713 798,07
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (896 790,34 – 1 003 444,97)	-106 654,63
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	820 452,70
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 664 641,63)	-664 641,63

Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	49 156,44
---	------------------

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	70 367,59

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
Report excédentaire en investissement (IR 001)	713 798,07
Report en RAR (Restes A Réaliser)	664 641,63

Nombre de membres en exercice : 8
 Nombre de membres présents : 4
 Nombre de suffrages exprimés : 4
 Votes : Pour : 4
 Contre : 0
 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité
(2^e招ocation)

Pour extrait certifié conforme
 Le Président du Conseil d'Administration
 Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,
 Enregistrée en Sous-Préfecture le08.04.2025.....
 Publiée et notifiée le08.04.2025.....
 Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.